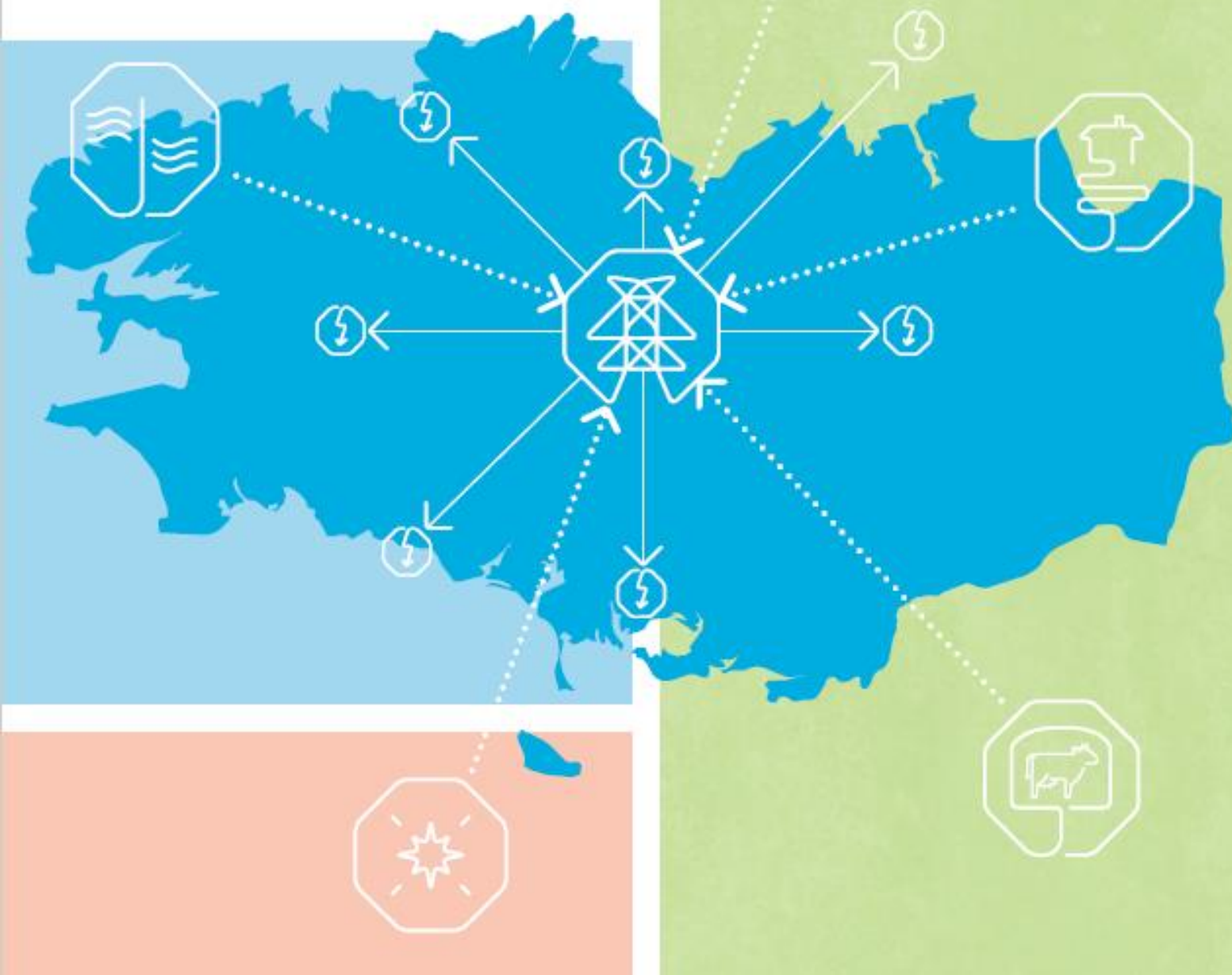


**SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT  
AU RESEAU DES ENERGIES  
RENOUVELABLES (S3RENR) DE  
BRETAGNE**

**-**

**SYNTHESE DE LA CONSULTATION DES  
AUTORITES ORGANISATRICES DE LA  
DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (AODE) AU TITRE  
DE L'ARTICLE D321-17 DU CODE DE L'ENERGIE**



# 1. OBJET DU DOCUMENT

Le **Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Bretagne** identifie les adaptations à apporter au réseau électrique pour accompagner le développement régional des énergies renouvelables.

Le schéma est élaboré par **RTE**, Réseau de transport d'électricité, en accord avec le gestionnaire du réseau de distribution concerné, **Enedis**. Il révisé le précédent S3REnR de la région Bretagne approuvé le 18 juin 2015.

**L'article D321-17 du code de l'énergie prévoit une consultation des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE).** Elle a été organisée du 3 janvier au 3 février 2025 sur le projet de S3REnR Bretagne - version V1 de Novembre 2024.

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », suivie par le décret n°2024-789 du 10 juillet 2024, a introduit des modifications dans le processus d'élaboration, de mise à jour et de mise en œuvre des schémas. L'article 3 dudit décret prévoit que ses dispositions ne s'appliquent pas aux procédures d'élaboration, d'adaptation ou de révision des schémas en cours à cette date.

Dès lors, la révision du schéma de la région Bretagne ayant été lancée le 3 octobre 2022 soit antérieurement à la publication de la loi APER et de son décret d'application, elle est menée selon le régime précédent.

Ainsi, **les articles du code de l'énergie cités dans ce document sont ceux en vigueur en 2022, date à laquelle a été lancée la révision.**

**Le présent rapport constitue la synthèse de la consultation des AODE.**

# 2. LE PROJET DE S3RENr BRETAGNE

**Avec la mise en œuvre du S3REnR Bretagne, le réseau électrique pourra accueillir 4,4 gigawatts<sup>1</sup> (GW) d'énergies renouvelables supplémentaires à l'horizon 2035**, soit près de 6,6 GW au total avec les installations déjà en service ou en développement. Le schéma répond à l'ambition fixée par l'Etat en tenant compte de la future Programmation Pluriannuelle de l'Energie, du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et de la dynamique de développement des énergies renouvelables dans la région.

**Le projet de S3REnR a été établi dans un souci de minimisation de l'empreinte du réseau électrique sur l'environnement et d'optimisation de son coût.** Le schéma s'appuie au maximum sur le réseau existant, en l'exploitant au plus près de ses limites. Cela nécessite en particulier le déploiement de technologies numériques et la possibilité de moduler la puissance des productions d'énergie renouvelable, pour gérer des contraintes ponctuelles sur le réseau. Au-delà, il est nécessaire de renforcer certains ouvrages (postes et/ou lignes électriques) et dans certains cas d'en créer de nouveaux, notamment là où le réseau est aujourd'hui sollicité à ses limites.

---

<sup>1</sup> En application de l'article D321-11 du code de l'énergie, la capacité globale peut être adaptée par le préfet jusqu'à l'approbation de la quote-part unitaire.

**Le financement de ces investissements sur le réseau électrique est réparti entre les gestionnaires de réseau (168 M€) et les producteurs d'énergie renouvelable (336 M€).** Les dépenses à la charge des producteurs sont mutualisées au travers d'une quote-part régionale qui s'élèverait à 77 k€/MW. Ces montants seront ajustés préalablement à l'approbation de la quote-part unitaire par le préfet de région suite à la mise à jour des études techniques et à l'intégration du solde du schéma sortant.

**Le S3REnR est un outil de planification du réseau électrique. Il ne préjuge pas de la décision de réaliser ou non les projets d'installation de production d'énergie renouvelable.** Cette décision ne relève pas du S3REnR ni des gestionnaires de réseau. Suivant les récentes dispositions du décret n°2024-789 du 10 juillet 2024 portant modification de la partie réglementaire du Code de l'Energie relative aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables, une nouvelle révision devra être lancée le 12 janvier 2026 au plus tard. Cette révision pourra intégrer de nouvelles capacités de raccordement pour les énergies renouvelables.

**Le S3REnR est élaboré en concertation avec les parties prenantes et le public.** A l'initiative des gestionnaires de réseau, une concertation préalable du public a été organisée du 10 juin au 10 juillet 2024. Elle a permis de partager les enjeux liés à l'adaptation du réseau électrique et de recueillir les observations du public sur le projet de schéma. Le bilan de la concertation a été publié en octobre 2024. En complément, la procédure de participation du public permet également de recueillir les observations du public sur le projet de schéma. Un bilan sera publié à l'issue de cette procédure puis le S3REnR sera soumis au préfet de région pour approbation du montant de la quote-part.

### 3. LE DEROULEMENT DE LA CONSULTATION DES AODE

L'article D321-17 du code de l'énergie prévoit : « **Lorsque le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables comprend un ouvrage relevant de la concession du réseau public de distribution, il est soumis pour avis préalablement à sa notification au préfet de région pour approbation de la quote-part unitaire, à l'autorité organisatrice du réseau public de distribution concernée.** ».

L'article précité dispose également que « **L'autorité organisatrice dispose d'un délai d'un mois pour rendre son avis. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable. Les avis sont joints au dossier transmis au préfet de région.** ».

En application de cet article, la consultation des Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE) sur le projet de S3REnR Bretagne V1 de novembre 2024 a été organisée du 3 janvier au 3 février 2025.

RTE a consulté les organismes suivants pour avis sur le projet de S3REnR :

- Brest Métropole
- Morbihan Energies
- Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine
- Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- Syndicat Départemental d'Energie du Finistère

Les organismes suivants, au nombre de 4, ont émis des **avis favorables** dans le cadre de la consultation des AODE :

- Syndicat Départemental d'Ille-et-Vilaine
- Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor
- Syndicat Départemental du Finistère
- Morbihan Energies

Brest Métropole ne s'est pas exprimé dans le cadre de cette consultation.

RTE prend note des avis favorables du Syndicat Départemental d'Energie 22, 35, 29 et de Morbihan Energies et notamment les efforts de limitation de l'augmentation du montant de la quote-part sur le schéma révisé.

## 4. LE RECUEIL DES AVIS RECUS

### AVIS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

Thorigné-Fouillard, lundi 20 janvier 2025



► **Affaire suivie par**  
BÉLINE François  
Responsable pôle Expertise  
[f.beline@sde35.fr](mailto:f.beline@sde35.fr)  
07 56 05 45 79

**RTE – Centre Développement & Ingénierie**  
Service Concertation Environnement Tiers  
Marion PERIERS  
6 rue Kepler  
BP4105  
44 240 La Chapelle-sur-Erdre

► **Objet :** Consultation pour avis sur le S3REnR Bretagne (version novembre 2024)

Madame,

Par un courrier du 27 décembre 2024, vous avez invité le SDE35, Autorité organisatrice du réseau public de distribution d'Ille-et-Vilaine à rendre un avis sur le schéma du S3REnR conformément à l'article D321-17 du code de l'Énergie.

Premièrement, je vous remercie de la qualité et de clarté des documents pour présenter le projet de schéma. Le SDE35 a été associé lors des COTECH associant les différentes parties prenantes et nous avons pu à cette occasion formuler des questions et remarques sur le projet de schéma.

Lors d'un courrier au préfet de février 2024 puis lors de la consultation du public en juillet 2024, le PEBreizh, association regroupant les AODE bretonnes a émis un certain nombre de remarques et de commentaires, notamment sur le montant de la Quote-Part qui a été augmenté. J'ai bien noté les efforts de RTE pour limiter l'augmentation de la Quote-Part dans le choix de ses investissements. Un point de vigilance sera porté aux projets de taille intermédiaire (2-5MW), qui risquent d'être freinés dans leur développement et ralentir la transition énergétique du territoire.

Le SDE35, en tant qu'acteur public au plus proche du territoire et en lien quotidien avec les communes sur les sujets de réseaux et d'énergie, reste à la disposition de RTE pour la déclinaison opérationnelle du S3REnR sur le terrain. Les autres AODE bretonnes partagent également ces commentaires et remarques.

La prochaine révision du schéma est prévue pour commencer au plus tard le 12 janvier 2026. Le SDE35 a bien pris note de la disposition de RTE et Enedis à intervenir dans les instances bretonnes de concertation (CRE et CBTE).

En conclusion, le SDE35 donne un **avis favorable** au projet de schéma. Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes meilleures salutations.

**Le Président**  
**Olivier DEHAESE**



**Syndicat Départemental d'Énergie 35**

Village des collectivités d'Ille-et-Vilaine - 1 avenue de Tizé - CS 43603 - 35236 Thorigné-Fouillard

02 99 23 15 55 - [www.sde35.fr](http://www.sde35.fr)



# AVIS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES COTES D'ARMOR



Affaire suivie par  
Anne LEROUX-CONTER  
Coordinatrice projets et partenariats  
transversaux  
[anne.leroux-conter@sde22.fr](mailto:anne.leroux-conter@sde22.fr)  
02 30 26 03 96

RTE – Centre Développement & Ingénierie Nantes  
Service Concertation Environnement Tiers  
Mme Marion Periers  
6 rue Kepler  
BP4105  
44 240 La Chapelle-sur-Erdre

**06/02/2025**

**Objet :** Consultation pour avis sur le S3REnR Bretagne (version novembre 2024)

Madame,

Par un courrier du 27 décembre 2024, vous avez invité le SDE22, Autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité des Côtes d'Armor à rendre un avis sur le schéma du S3REnR conformément à l'article D321-17 du code de l'Energie.

Premièrement, je vous remercie de la qualité et de clarté des documents pour présenter le projet de schéma. Le SDE 22 a été associé lors des COTECH associant les différentes parties prenantes et nous avons pu à cette occasion formuler des questions et remarques sur le projet de schéma.

Lors d'un courrier au Préfet de février 2024 puis lors de la consultation du public en juillet 2024, le PEBreizh, association regroupant les AODE bretonnes, a émis un certain nombre de remarques et de commentaires, notamment sur le montant de la Quote-Part qui a été augmenté. J'ai bien noté les efforts de RTE pour limiter l'augmentation de la Quote-Part dans le choix de ses investissements. Un point de vigilance sera porté aux projets de taille intermédiaire (2-5MW), qui risquent d'être freinés dans leur développement et ralentir la transition énergétique du territoire.

Le SDE 22, en tant qu'acteur public au plus proche du territoire et en lien quotidien avec les communes sur les sujets de réseaux et d'énergie, reste à la disposition de RTE pour la déclinaison opérationnelle du S3REnR sur le terrain. Les autres AODE bretonnes partagent également ces commentaires et remarques.

La prochaine révision du schéma est prévue pour commencer au plus tard le 12 janvier 2026. Le SDE 22 a bien pris note de la disposition de RTE et d'Enedis à intervenir dans les instances bretonnes de concertation (CRE et CBTE).

En conclusion, le SDE 22 donne un **avis favorable** au projet de schéma.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

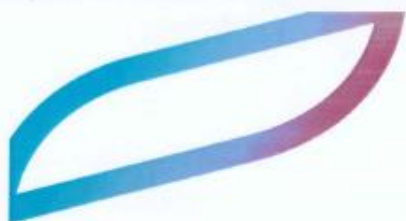
Le Président du SDE 22  
Dominique RAMARD



Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Correspondance à adresser à Monsieur le Président  
53 Boulevard Carnot • CS 20426 • 22004 Saint-Brieuc Cedex 1  
02 96 01 20 20 • [sde22@sde22.fr](mailto:sde22@sde22.fr)

## AVIS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DU FINISTERE



RTE – Centre Développement & Ingénierie  
Nantes  
Service Concertation Environnement Tiers  
Mme Marion Periers  
6 rue Kepler – BP 4105  
44240 La Chapelle-sur-Erdre

Quimper, le 22 janvier 2025

LRAR n° 2019263751666

N/Réf : 8 – AC/JM/JG/EQ/MH

Affaire suivie par Jérémy Geffroy et Emmanuel Quéré (Pôle numérique)

**Objet :** Consultation pour avis sur le S3REnR Bretagne (version novembre 2024)

Madame,

Par un courrier du 27 décembre 2024, vous avez invité le SDEF, Autorité organisatrice du réseau public de distribution du Finistère à rendre un avis sur le schéma du S3REnR conformément à l'article D321-17 du code de l'Energie.

Premièrement, je vous remercie de la qualité et de la clarté des documents pour présenter le projet de schéma. Le SDEF a été associé lors des COTECH associant les différentes parties prenantes et nous avons pu à cette occasion formuler des questions et remarques sur le projet de schéma.

Lors d'un courrier au préfet de février 2024 puis lors de la consultation du public en juillet 2024, le PEBreizh, association regroupant les AODE bretonnes a émis un certain nombre de remarques et de commentaires, notamment sur le montant de la Quote-Part qui a été augmenté. J'ai bien noté les efforts de RTE pour limiter l'augmentation de la Quote-Part dans le choix de ses investissements. Un point de vigilance sera porté aux projets de taille intermédiaire (2-5MW), qui risquent d'être freinés dans leur développement et ralentir la transition énergétique du territoire.

Le SDEF, en tant qu'acteur public au plus proche du territoire et en lien quotidien avec les communes sur les sujets de réseaux et d'énergie, reste à la disposition de RTE pour la déclinaison opérationnelle du S3REnR sur le terrain. Les autres AODE bretonnes partagent également ces commentaires et remarques.

La prochaine révision du schéma est prévue pour commencer au plus tard le 12 janvier 2026. Le SDEF a bien pris note de la disposition de RTE et Enedis à intervenir dans les instances bretonnes de concertation (CRE et CBTE).

En conclusion, le SDEF donne un **avis favorable** au projet de schéma.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le Président  
Antoine COROLLEUR

**Siège du SDEF**

9 Allée Sully - CS 44004  
29337 QUIMPER CEDEX  
Tél: 02 98 10 36 36

[contact@sdef.fr](mailto:contact@sdef.fr)

**Antenne Nord**

Zone de Kerven  
29400 LANDIVISIAU



[www.sdef.fr](http://www.sdef.fr)

# AVIS DE MORBIHAN ENERGIES

Docusign Envelope ID: 9B05AB2F-6776-4797-B6C2-D3A620F00CB4



un syndicat  
au service  
des territoires

Vannes, le 27 janvier 2025

**Morbihan énergies**

27 rue de Luscanen  
CS 32610  
56010 VANNES CEDEX

[morbihan-energies.fr](http://morbihan-energies.fr)

Tél : 02 97 62 07 50  
Fax : 02 97 63 68 14  
[contact@morbihan-energies.fr](mailto:contact@morbihan-energies.fr)

• Certifié ISO 50001 - Management de l'énergie •

**RTE – Centre Développement & Ingénierie Nantes**  
Service Concertation Environnement Tiers

**Mme Marion Periers**

6 rue Kepler  
BP4105  
44 240 La Chapelle-sur-Erdre

Affaire suivie par :  
Edouard CEREUIL  
02 97 62 07 53  
[edouard.cereuil@morbihan-energies.fr](mailto:edouard.cereuil@morbihan-energies.fr)

**Objet :** Consultation pour avis sur le S3REnR Bretagne (version novembre 2024)

Madame,

Par un courrier du 27 décembre 2024, vous nous avez invités, en tant qu'Autorité organisatrice du réseau public de distribution du Morbihan, à rendre un avis sur le schéma du S3REnR, conformément à l'article D321-17 du code de l'Energie.

Premièrement, je vous remercie de la qualité et de la clarté des documents pour présenter le projet de schéma. Morbihan énergies a été associé lors des COTECH associant les différentes parties prenantes et nous avons pu à cette occasion formuler des questions et remarques sur le projet de schéma.

Lors d'un courrier au Préfet en février 2024 puis lors de la consultation du public en juillet 2024, le PEBreizh, association regroupant les AODE bretonnes, a émis un certain nombre de remarques et de commentaires, notamment sur le montant de la quote-part qui a été augmenté. J'ai bien noté les efforts de RTE pour limiter l'augmentation de la quote-part dans le choix de ses investissements. Un point de vigilance sera porté aux projets de taille intermédiaire (2-5MW) qui risquent d'être freinés dans leur développement.

Morbihan énergies, en tant qu'acteur public au plus proche du territoire et en lien quotidien avec les communes sur les sujets de réseaux et d'énergie, reste à la disposition de RTE pour la déclinaison opérationnelle du S3REnR sur le terrain, à l'instar des autres AODE bretonnes.

En conclusion, Morbihan énergies donne un **avis favorable** au projet de schéma.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de mes salutations distinguées.

**Gwenn LE NAY**

Président de Morbihan énergies

DocuSigned by:  
*Gwenn LE NAY*  
AC1 21819 A0F A42F

**Fin du document**